

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE SAINT-ROSAIRE

TARIFICATION EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2027

À compter du 1^{er} janvier 2027, le tarif applicable sera de 101,96\$ / T.M.

Ce tarif exclut les redevances prévues au *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, qui seront de 38\$ / T.M. au 1^{er} janvier 2027.

Des frais additionnels peuvent également être exigés, selon la nature des matières reçues et les interventions requises sur le site.

FRAIS ADDITIONNELS APPLICABLES

- **Frais de tranchée**

Des frais de tranchée peuvent s'appliquer lorsqu'un recouvrement immédiat est requis conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, ou lorsque la nature des matières résiduelles présente un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs.

- **Frais d'analyse**

Des frais d'analyse peuvent s'appliquer afin de confirmer l'admissibilité des matières résiduelles et/ou leur utilisation en recouvrement journalier ou final, selon la nature et les caractéristiques des matières concernées.

- **Frais de grattage**

Des frais de grattage seront appliqués lorsqu'une intervention de grattage sera nécessaire pour compléter le déchargement.

- **Frais de gestion des matières radioactives**

Des frais de gestion des matières radioactives peuvent s'appliquer lorsqu'un chargement entraîne le déclenchement du système de détection radiologique et nécessite l'intervention du personnel.

- **Frais de gestion des situations non conformes**

Des frais de gestion et d'intervention liés aux situations non conformes peuvent être exigés lorsqu'une situation nécessite une intervention supplémentaire de la part du personnel, notamment en cas de déversement, de chargement non conforme, de véhicule immobilisé ou enlisé sur le site, ou de toute autre situation nécessitant la mobilisation de ressources ou d'équipements additionnels.